



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 29 novembre 2023

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 20 novembre 2023 pour la réunion du 24 novembre 2023, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois

DÉLIBÉRATION N° 071 – 2023

OBJET : Approuvant la décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE :

24 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

24 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	4
Votants :	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Jeanne Marie
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise			PETERANO Max
TAATA Aldo			CIANTAR Victorine
PIRIOTUA Nateriria		✓	
TEKOHUOTETUA James		✓	
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre		✓	
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas			FALCHETTO Gordon
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINE Griselda	✓		
TEIKIHAA Jean-Pascal		✓	
CANCIAN Pierre		✓	
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas		✓	
OTTO Taniouoho		✓	

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↗ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↗ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↗ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↗ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↗ L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- ↗ La délibération n°025-2023 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif du « budget principal de l'exercice 2023 » ;

CONSIDÉRANT :

- ↗ La nécessité de régulariser les écritures comptables relatives aux travaux d'aménagement des sites KAMUIHEI, TE AITUA, KOUEVA et TEMEHEA réalisés en régie ;

Exposé des motifs :

La commune a entrepris d'énormes travaux d'aménagement pour accueillir le 14^{ème} MATAVAA O TE HENUA ENANA. Une mission accomplie en grande partie par le personnel communal.

En comptabilité, les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement (comptes 60628, 6241, 6135, 64111, 6451, ...). En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement.

La comptabilisation des travaux en régie est importante pour une bonne gestion des finances publiques. Elle permet de suivre le coût réel de la création des immobilisations et d'assurer leur enregistrement correct en section d'investissement.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE :		POUR	CONTRE	ABSTENTION
	:	15	0	0

ARTICLE 1 : Il est procédé aux modifications budgétaires figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La décision modificative n°4 du budget principal de l'année 2023 est approuvée.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : 30 novembre 2023

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : 30 novembre 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI



	Décision modificative n°4	1 / 2
--	----------------------------------	-------

Code	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Vote	Crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT		- 380 340 248		- 360 840 248
DEPENSES		402 983 862	12 332 472	395 816 334
Ch. 011	Charges à caractère général	28 843 421	3 488 472	34 831 893
Art. 60628	Autres fournitures non stockées	22 269 748	1 488 472	26 258 220
Art. 6135	Locations mobilières	1 500 000	800 000	2 300 000
Art. 6241	Transports de biens	5 073 673	1 200 000	6 273 673
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	374 140 441	8 844 000	360 984 441
Art. 6336	Cotisations au centre national et aux ce	6 614 372	144 000	6 758 372
Art. 64111	Rémunération principale	252 049 598	6 000 000	258 049 598
Art. 6451	Cotisations à la caisse de prévoyance so	115 476 471	2 700 000	96 176 471
RECETTES		22 643 614	12 332 472	34 976 086
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 643 614	12 332 472	34 976 086
Art. 722	Immobilisations corporelles	22 643 614	12 332 472	34 976 086

	Décision modificative n°4	2 / 2
--	----------------------------------	-------

Code	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Vote	Crédits ouverts après DM
INVESTISSEMENT		- 83 314 902		- 83 314 902
DEPENSES		83 314 902		83 314 902
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 643 614	12 332 472	34 976 086
Art. 2312	Agencements et aménagements de terrains	22 643 614	12 332 472	34 976 086
Op. OPFI	Opération financière	22 643 614	12 332 472	34 976 086
Ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	21 526 843	- 8 389 125	13 137 718
Art. 2031	Frais d'études	15 526 843	- 8 056 881	7 469 962
Op. 201501	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	15 526 843	- 8 056 881	7 469 962
Art. 2051	Concessions et droits similaires	6 000 000	- 332 244	5 667 756
Op. OPNI	Opération non individualisée	6 000 000	- 332 244	5 667 756
Ch. 21	Immobilisations corporelles	7 012 766	- 2 296 108	4 716 658
Art. 21568	Autres matériels et outillages d'incendi	2 808 232	- 621 652	2 186 580
Op. OPNI	Opération non individualisée	500 000	- 197 464	302 536
Op. 20230701	KIT INTERVENTION SPV	2 308 232	- 424 188	1 884 044
Art. 2158	Autres installations, matériel et outill	594 233	- 594 233	
Op. OPNI	Opération non individualisée	594 233	- 594 233	
Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informati	1 500 000	- 915 645	584 355
Op. OPNI	Opération non individualisée	1 000 000	- 475 445	524 555
Op. 202201	ÉQUIPEMENT INFORM ÉCOLES	500 000	- 440 200	59 800
Art. 2184	Mobilier	1 000 000	- 130 931	869 069
Op. OPNI	Opération non individualisée	1 000 000	- 130 931	869 069
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	1 110 301	- 33 647	1 076 654
Op. 20230502	MATELAS + HOUSSES MATAVAA 2023	1 110 301	- 33 647	1 076 654
Ch. 23	Immobilisations en cours	32 131 679	- 1 647 239	30 484 440
Art. 2313	Constructions	32 131 679	- 1 647 239	30 484 440
Op. 20230504	AMENAGEMENT SITE KAMUIHEI	9 437 688	- 500 000	8 937 688
Op. 20230506	AMENAGEMENT SITE TE AITUA	12 433 991	- 647 239	11 786 752
Op. 20230507	AMENAGEMENT SITE TEMEHEA	10 260 000	- 500 000	9 760 000